

# Conférence de presse



**30 juin 2005**

# Plan

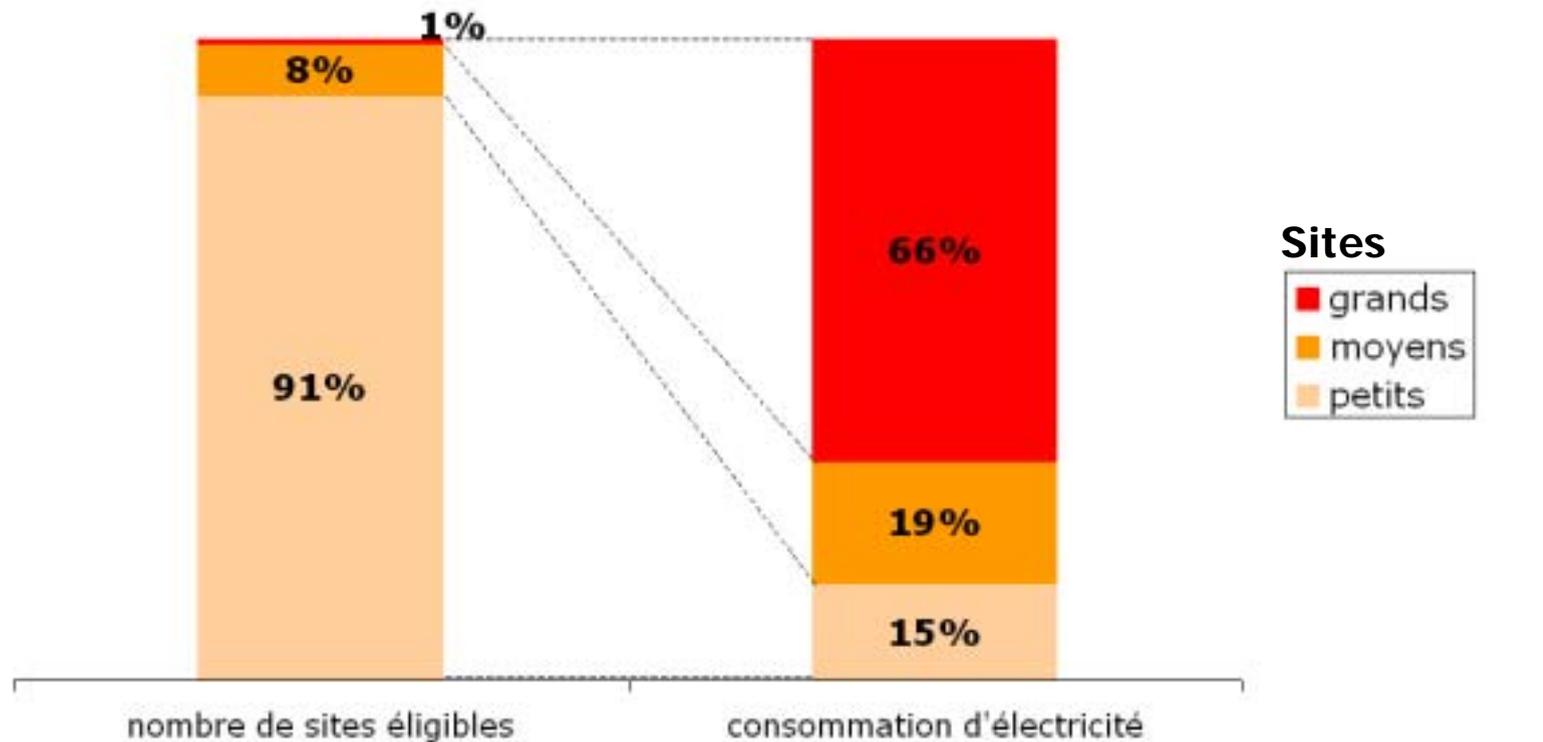
- I. Bilan un an après le 1er juillet 2004**
- II. Préparation de l'ouverture complète au 1er juillet 2007 (GTE – GTG)**
- III. Prix et tarifs réglementés (électricité et gaz)**
- IV. Loi adoptée par le Parlement le 23 juin 2005 : dispositions concernant le fonctionnement des marchés et la régulation**
- V. Indépendance des gestionnaires de réseaux**

# I - Bilan un an après le 1er juillet 2004

# Le marché de l'électricité au 1er juin 2005

- Les 2/3 de la consommation d'électricité des éligibles sont concentrés sur quelques sites
- L'exercice de l'éligibilité se poursuit et concerne plus de 200 000 sites
- 26 fournisseurs alternatifs
  - représentent 13% de l'électricité consommée par les clients éligibles
  - alimentent 29% des sites ayant exercé leur éligibilité
  - sont peu présents dans les zones de desserte des ELD

# Les 2/3 de la consommation d'électricité des éligibles sont concentrés sur quelques sites



Ensemble éligibles ~ 4,5 millions

~ 295 TWh

Ensemble France ~ 33,5 millions

~ 425 TWh

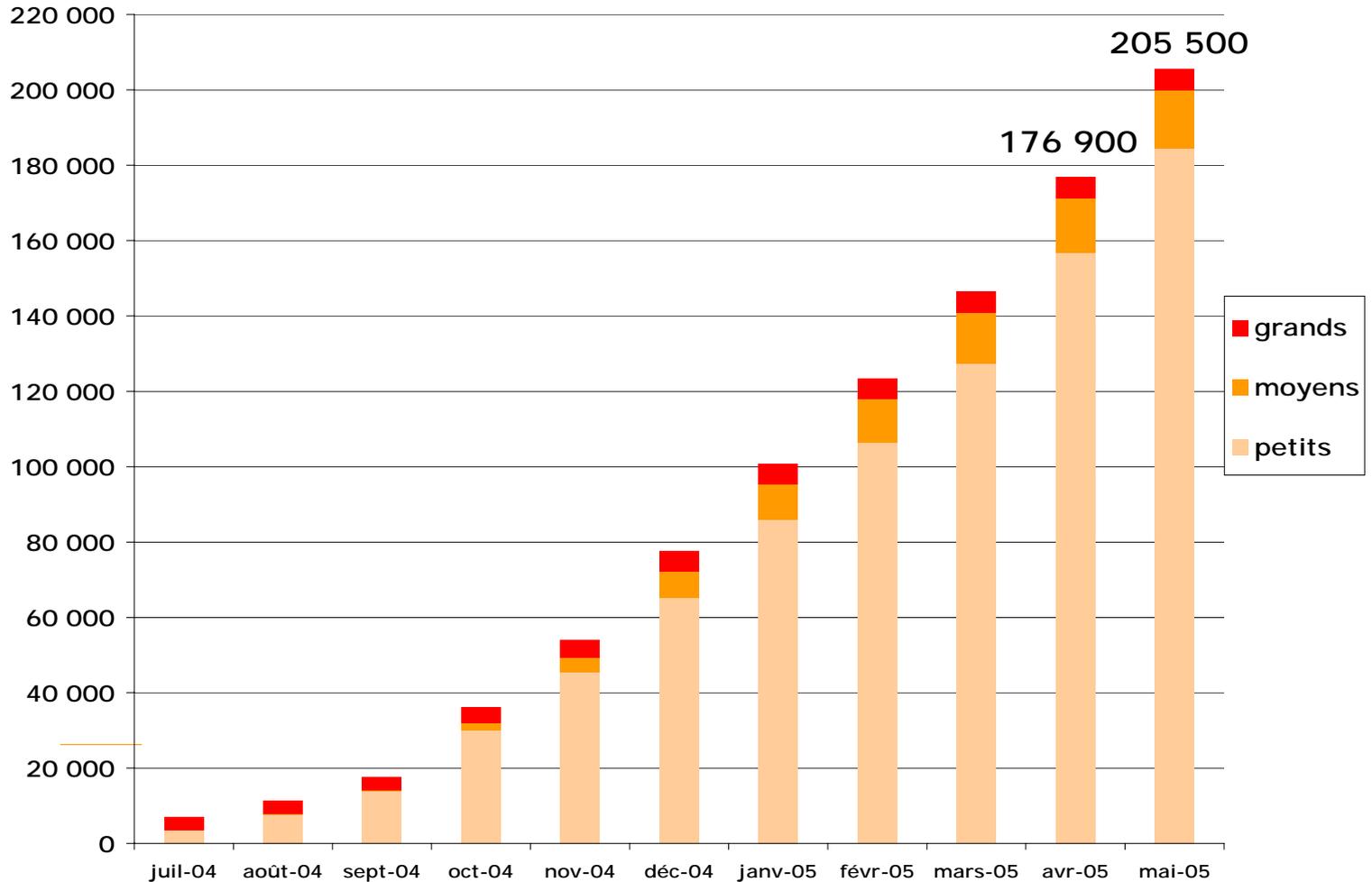
69% du marché des clients finals ouvert

Sites

- grands : Haute tension et  $P > 250$  kW
- moyens : Haute tension et  $P < 250$  kW ou Basse tension et  $P > 36$  kVA
- petits : Basse tension et  $P \leq 36$  kVA

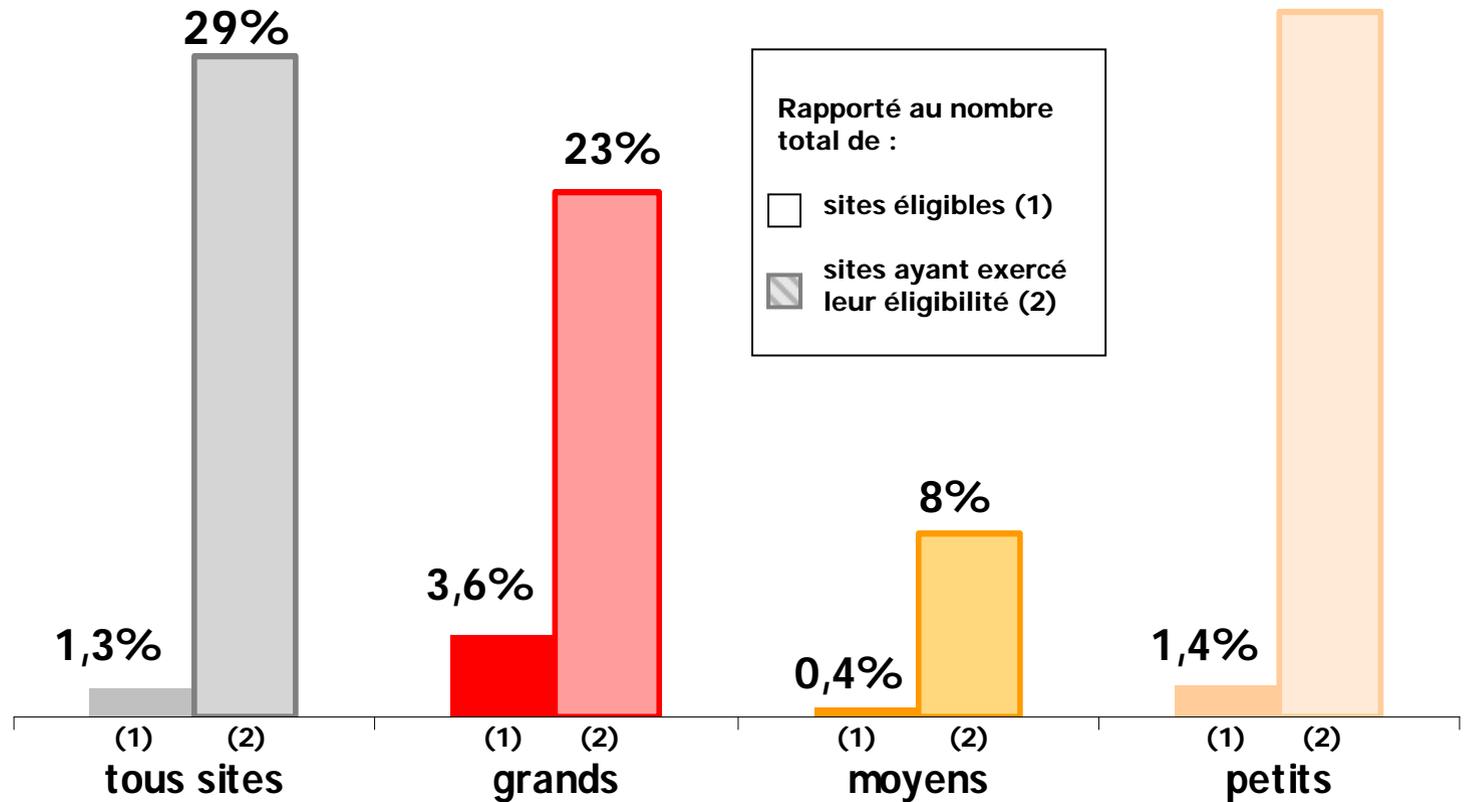
# L'exercice de l'éligibilité se poursuit et concerne plus de 200 000 sites

## Cumul des sites ayant exercé leur éligibilité



# 26 fournisseurs alternatifs alimentent 29% des sites ayant exercé leur éligibilité

Pourcentage des sites alimentés par des fournisseurs alternatifs au 1er juin 2005



Nombre de sites : 59 200

1 300

1 300

56 600

Nombre de fournisseurs alternatifs actifs :

26

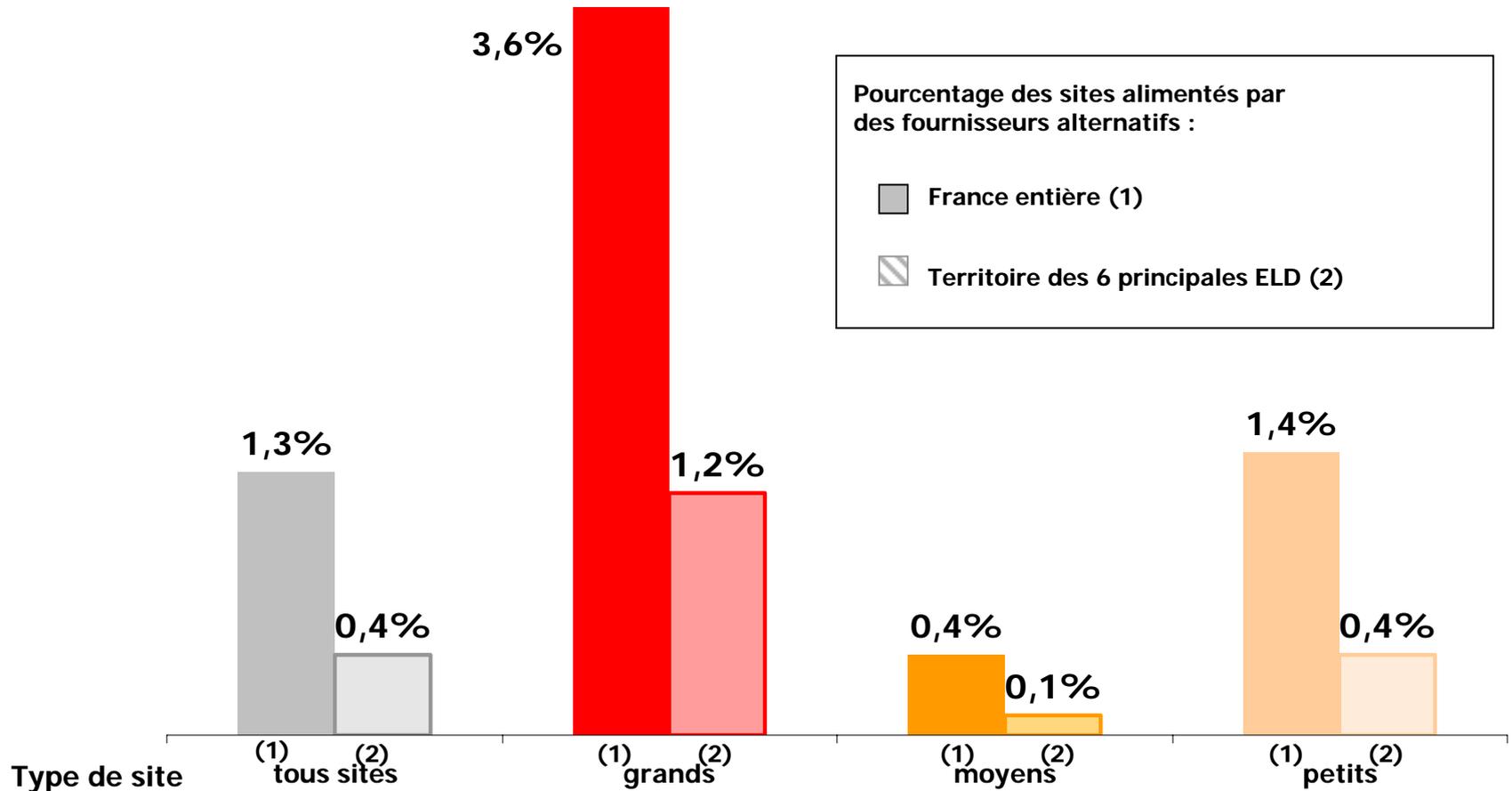
23

7

8

# Les fournisseurs alternatifs sont peu présents dans les zones de desserte des ELD

Pourcentage des sites éligibles alimentés par des fournisseurs alternatifs dans les 6 principales ELD au 1er juin 2005



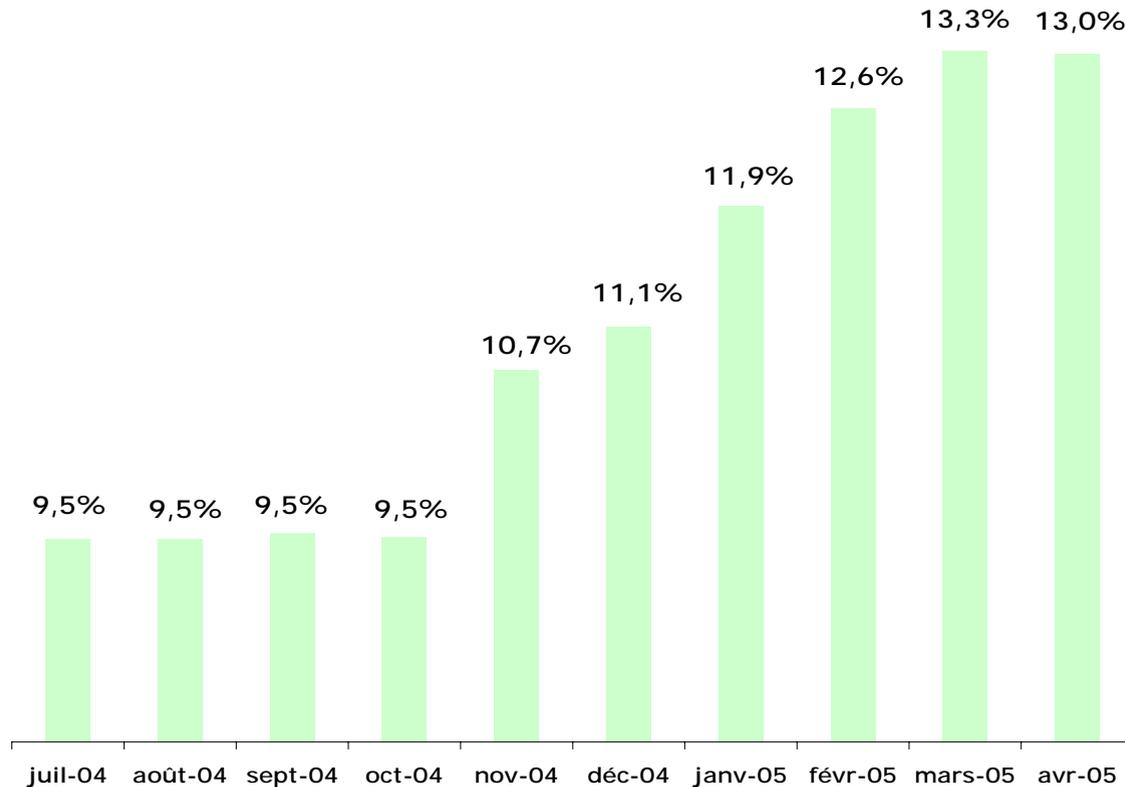
# Les fournisseurs alternatifs représentent 13% de l'énergie consommée par les clients éligibles

## Répartition de la consommation des sites éligibles :

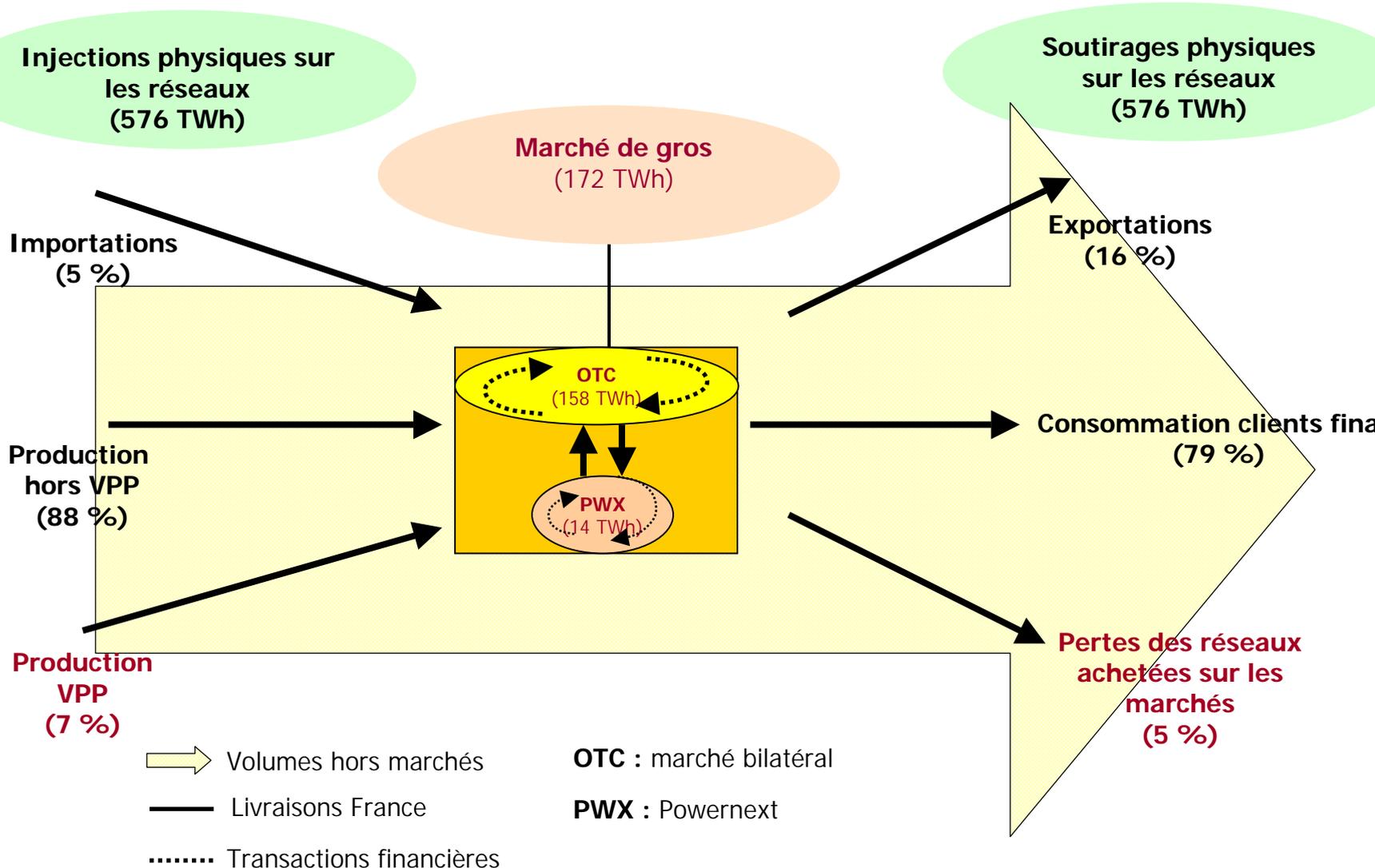
- environ 50% aux tarifs réglementés
- environ 50% aux prix de marché

↳ dont 13% alimentés par les fournisseurs alternatifs

## Part des fournisseurs alternatifs dans la consommation des sites éligibles



# Synthèse marché de gros français de l'électricité



# Les VPP, vecteur d'alimentation des fournisseurs alternatifs

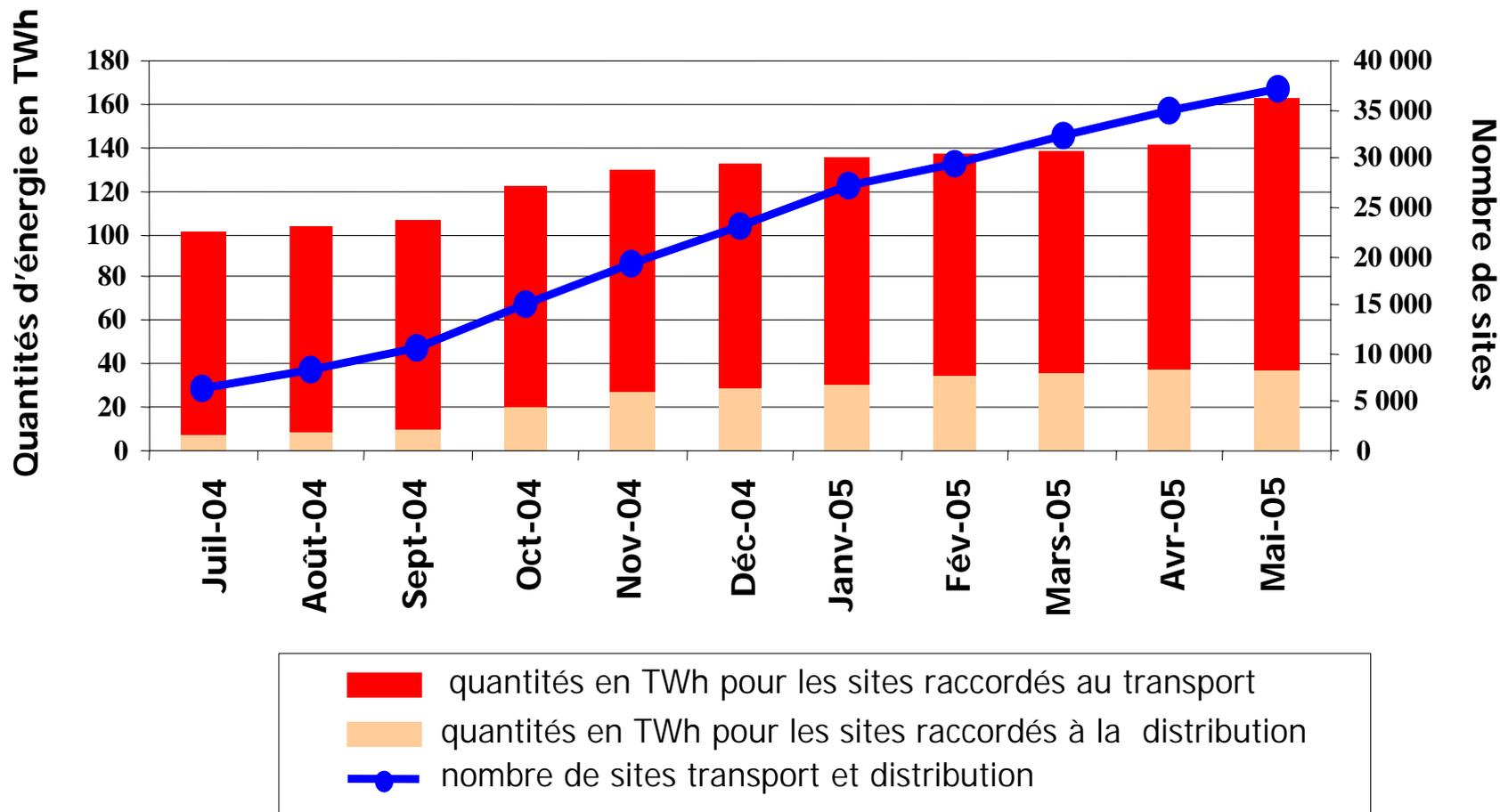
- **Sur demande de la Commission européenne, EDF met aux enchères 6000 MW de capacité virtuelle de production (VPP) depuis septembre 2001 et pendant 5 ans**
- **Les VPP permettent aux acteurs alternatifs de se procurer de l'électricité à un prix de marché, pour livrer leurs clients en France ou à l'étranger**
- **En 2004, les VPP ont représenté 40 TWh d'énergie soutirée**
- **Le dispositif mis en place s'arrête en 2006. La décision de le prolonger appartient à la Commission européenne**

# Le marché du gaz au 1er juin 2005

- **73% du marché ouvert** (380 TWh pour environ 640 000 sites)
- **43% des sites éligibles, en quantités d'énergie** (164 TWh pour environ 37 000 sites) **ont exercé leur éligibilité**
- **15% des quantités d'énergie ouvertes à la concurrence ont changé de fournisseur** (58 TWh pour environ 540 sites\*) : 20% dans le Nord et 10% dans le Sud
- **32% des quantités d'énergie ouvertes à la concurrence sont sorties des tarifs réglementés en conservant leur fournisseur traditionnel** (120 TWh pour environ 36 500 sites)
- **10 fournisseurs sont actifs** sur le marché de détail
- **4 fournisseurs supplémentaires, qui ont obtenu récemment leur autorisation de fourniture, devraient commencer à livrer du gaz au cours du second semestre**

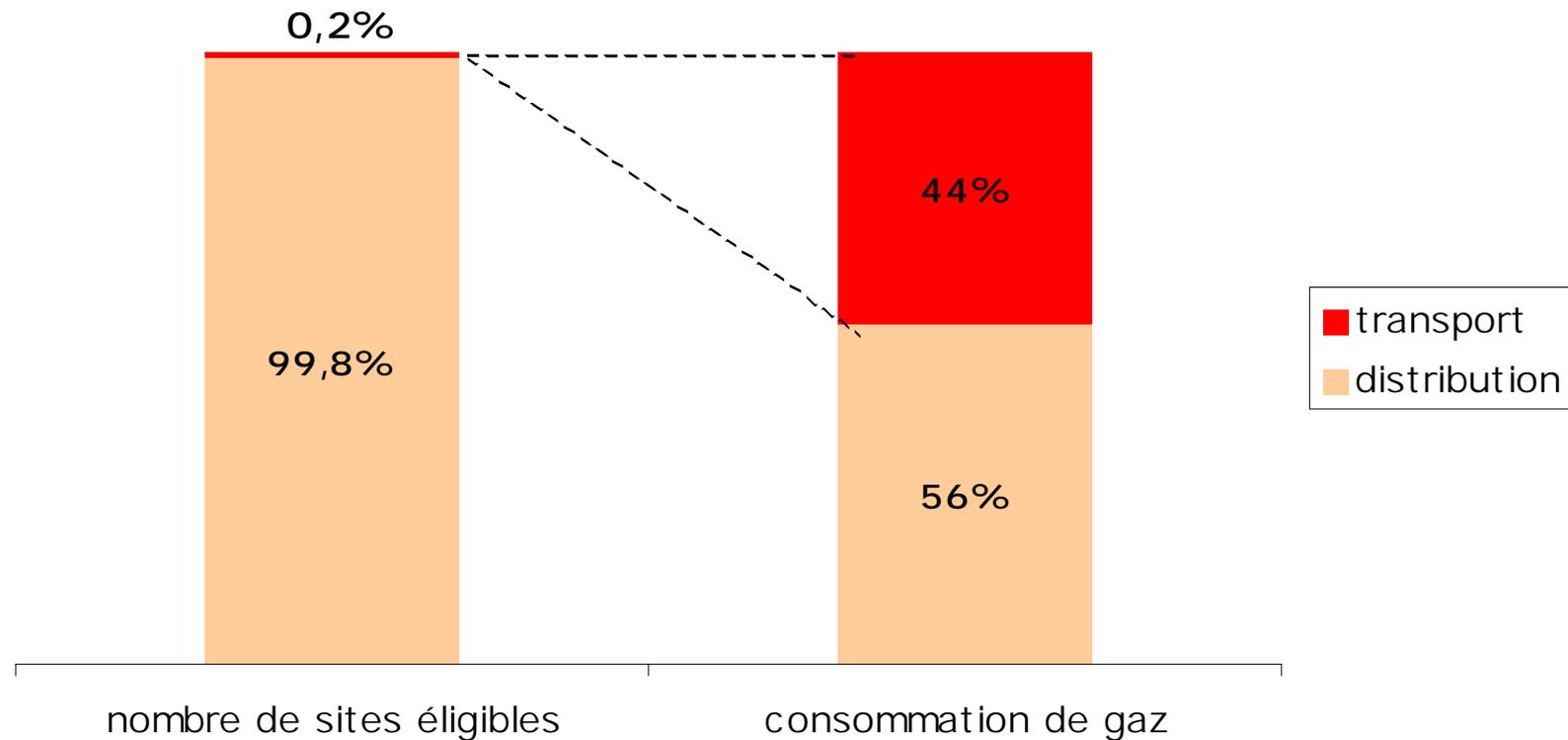
*\* 120 sites, représentant une consommation de 14 TWh, ont été cédés par CFM à TEGAZ le 1er janvier 2005. Ils ont changé de fournisseur sans exercer leur éligibilité*

# L'exercice de l'éligibilité se poursuit



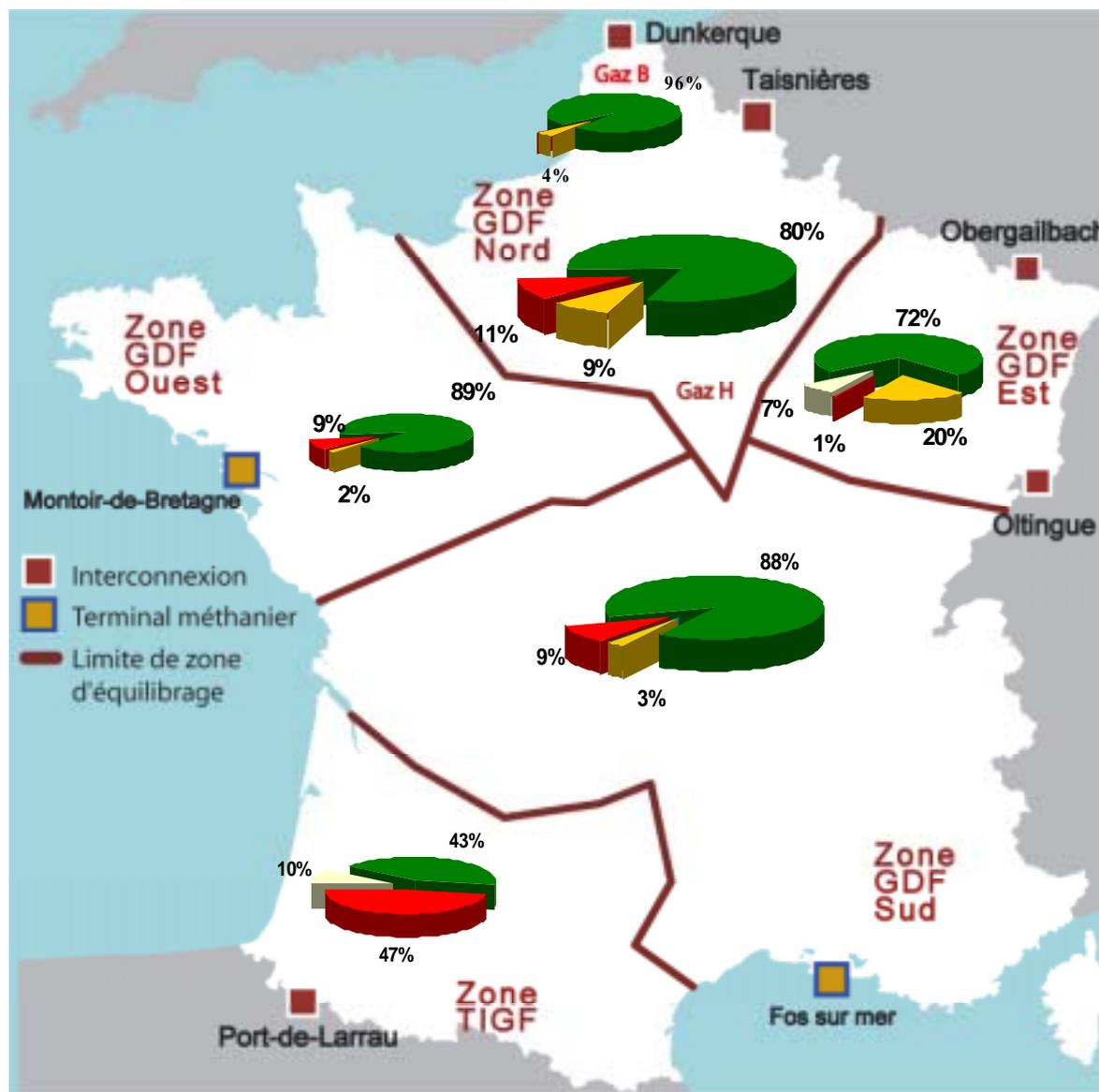
Les chiffres donnés pour un mois M incluent les sites exerçant leur éligibilité le 1er du mois M+1.

# La moitié de la consommation de gaz des clients éligibles est concentrée sur quelques sites

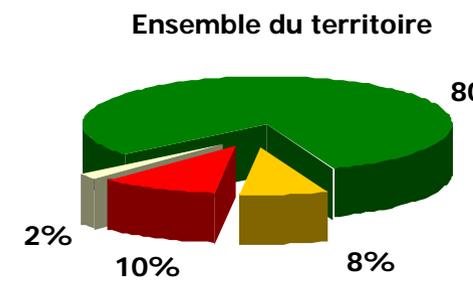


**Les clients éligibles raccordés aux réseaux de transport sont tous de gros consommateurs de gaz**

# Au 1er juin 2005 : part des fournisseurs par zone d'équilibrage (en quantités d'énergie consommées)



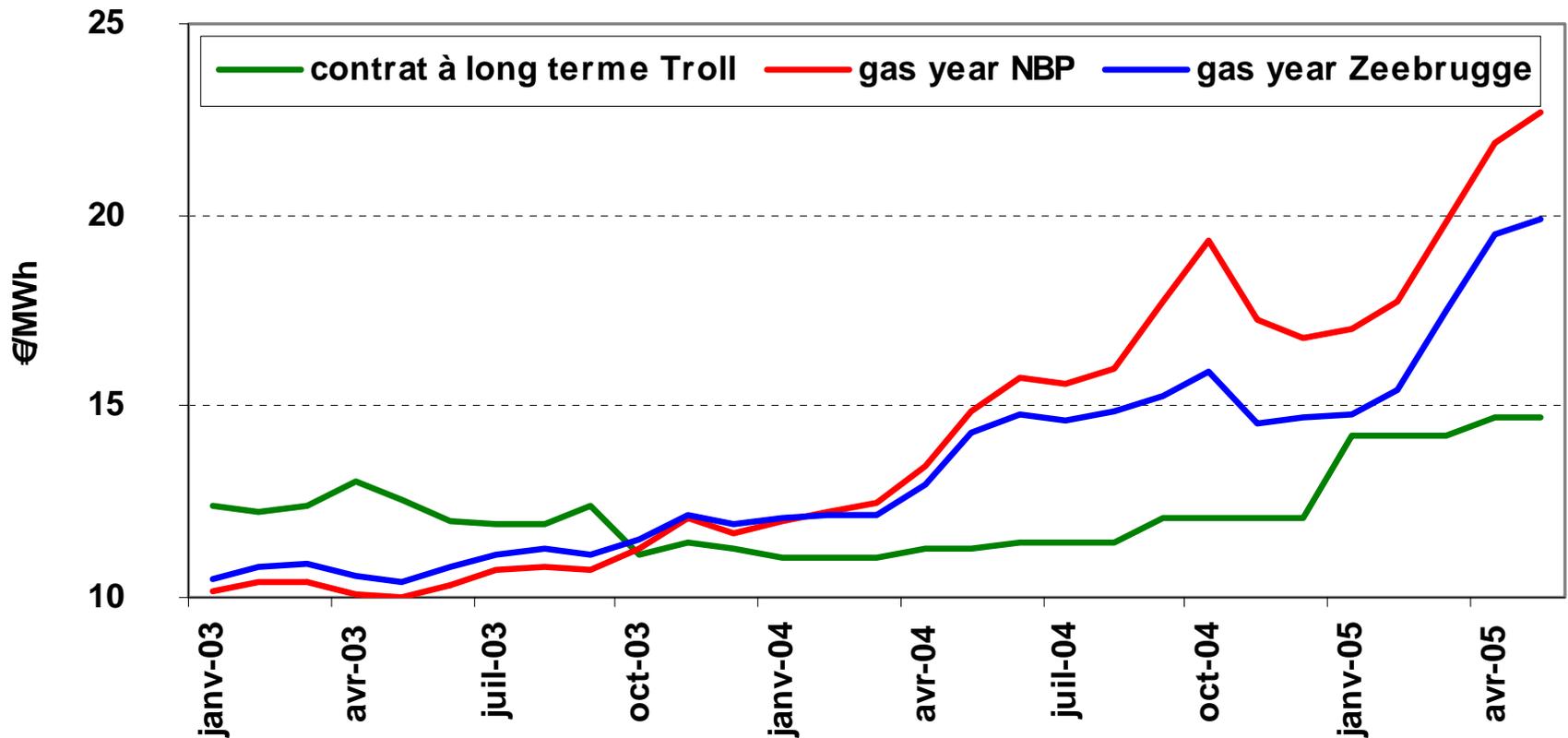
- Gaz de France
- TEGAZ
- ELD
- Autres



# Les arbitrages de prix sont défavorables aux nouveaux entrants

Depuis octobre 2003, les prix du gaz dans le cadre des contrats long terme sont inférieurs à ceux des marchés de gros

Comparaison des prix *gas year NBP* et *Zeebrugge* et du prix du contrat à long terme Troll délivré à Zeebrugge

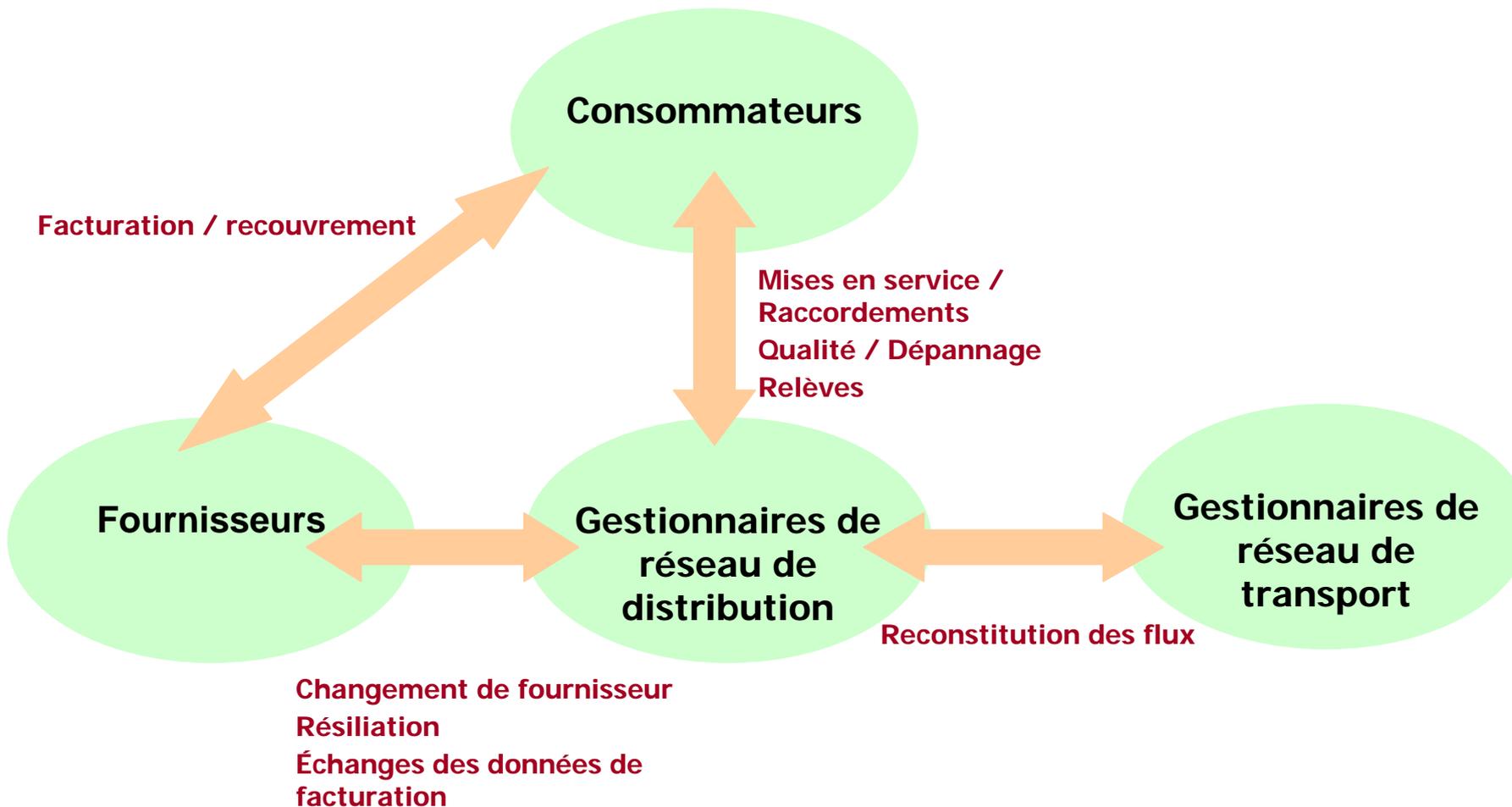


## **II - Préparation de l'ouverture complète au 1er juillet 2007 (GTE – GTG)**

# Évolution des groupes de travail Électricité et Gaz GTE et GTG

- Les groupes de travail GTE et GTG 2004, instances de concertation placées sous l'égide de la CRE, ont permis :
  - l'élaboration des nouvelles règles de fonctionnement des marchés :
    - contrat unique pour simplifier les démarches des clients
    - procédures pour se raccorder au réseau, changer de fournisseur
    - profilage des consommations et règles de reconstitution des flux
  - l'amélioration de l'information des clients :
    - élaboration de chartes des fournisseurs d'électricité et de gaz
- GTE 2004 et GTG 2004 poursuivent leurs travaux et se transforment en GTE 2007 et GTG 2007 pour préparer l'ouverture complète des marchés en 2007

# L'ouverture du marché résidentiel s'appuie sur des processus, dans lesquels les GRD jouent un rôle essentiel



# Objectifs du GTE 2007 et du GTG 2007

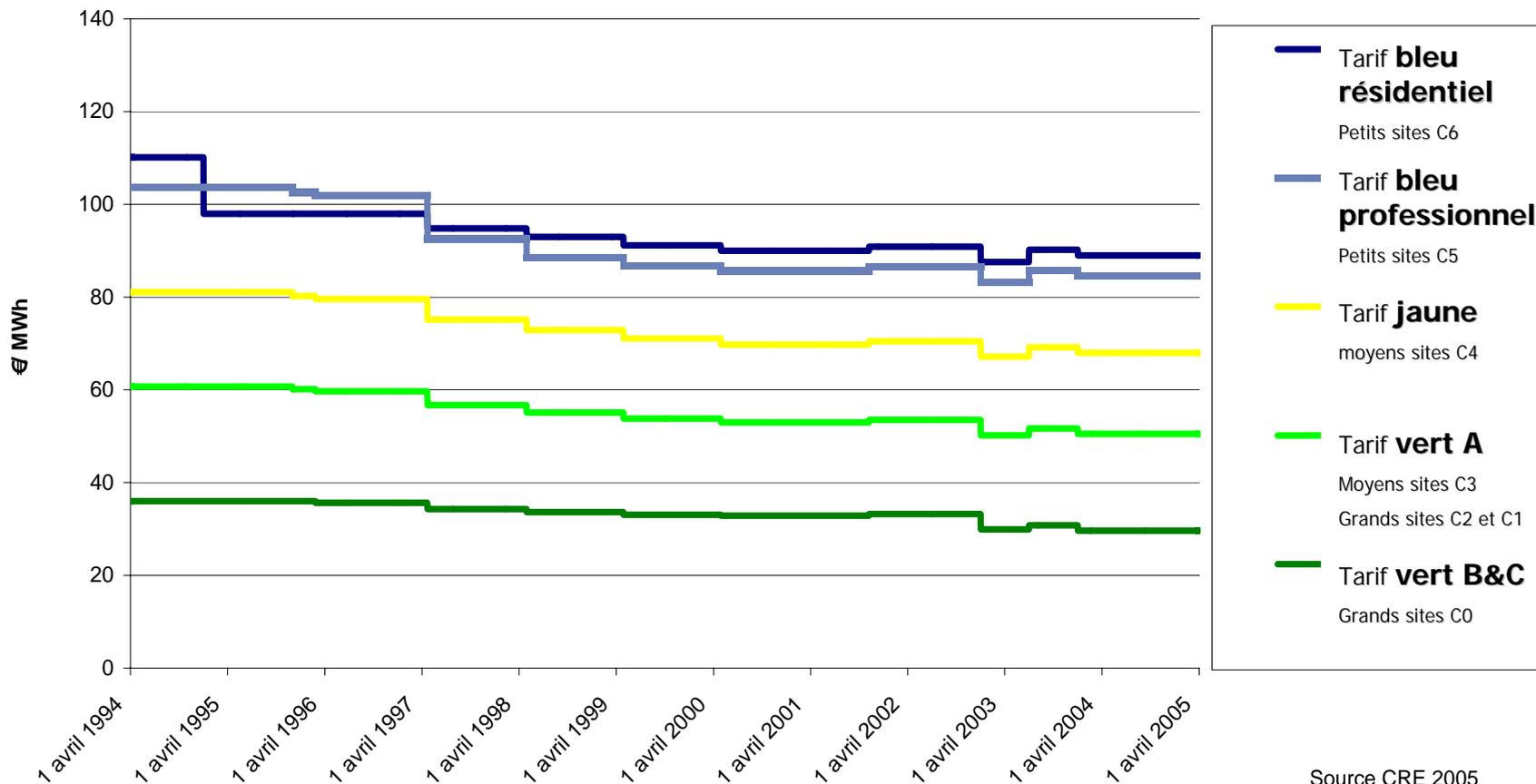
- **Améliorer le fonctionnement actuel des marchés grâce au retour d'expérience :**
  - amélioration du système du profilage
  - poursuite du travail de mise à niveau des systèmes d'information
- **Préparer l'ouverture complète des marchés :**
  - prise en compte des contraintes des marchés de masse :
    - nombre de sites éligibles passant de 4,5 à 33,5 millions en électricité et de 0,64 à 11 millions en gaz
    - nécessité d'une fluidité accrue dans les modalités de fonctionnement entre les acteurs
    - industrialisation indispensable des processus et des outils
  - information et protection des consommateurs

## **III - Prix et tarifs réglementés (électricité et gaz)**

# Les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont baissé régulièrement depuis plus de 10 ans

## Evolution des tarifs réglementés en € courants

hors taxes (taxes locales, CSPE, TVA)



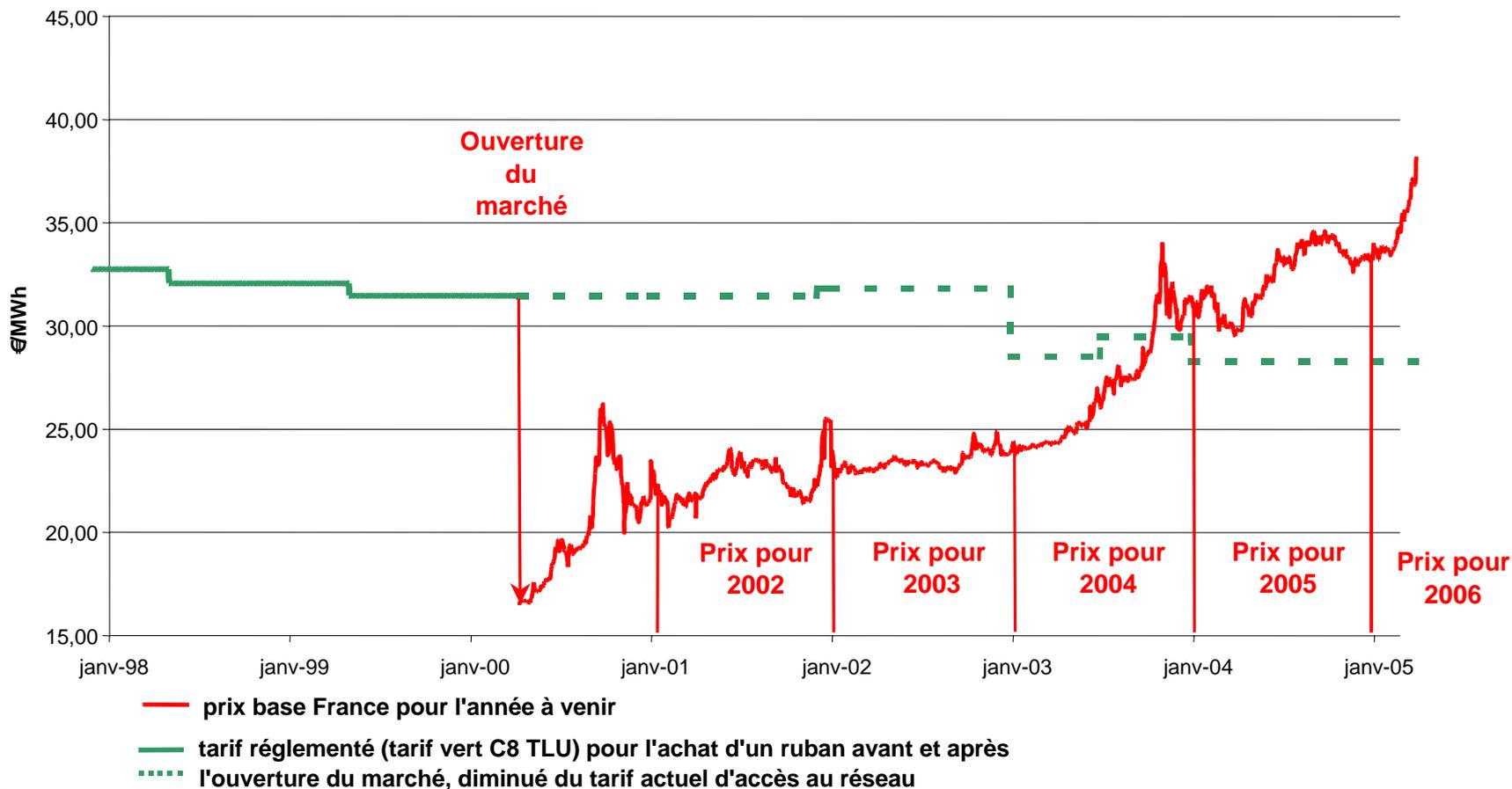
Source CRE 2005

# Coexistence prix de marché/ tarifs réglementés

(cas d'un grand site industriel-type ayant exercé son éligibilité à l'ouverture du marché)

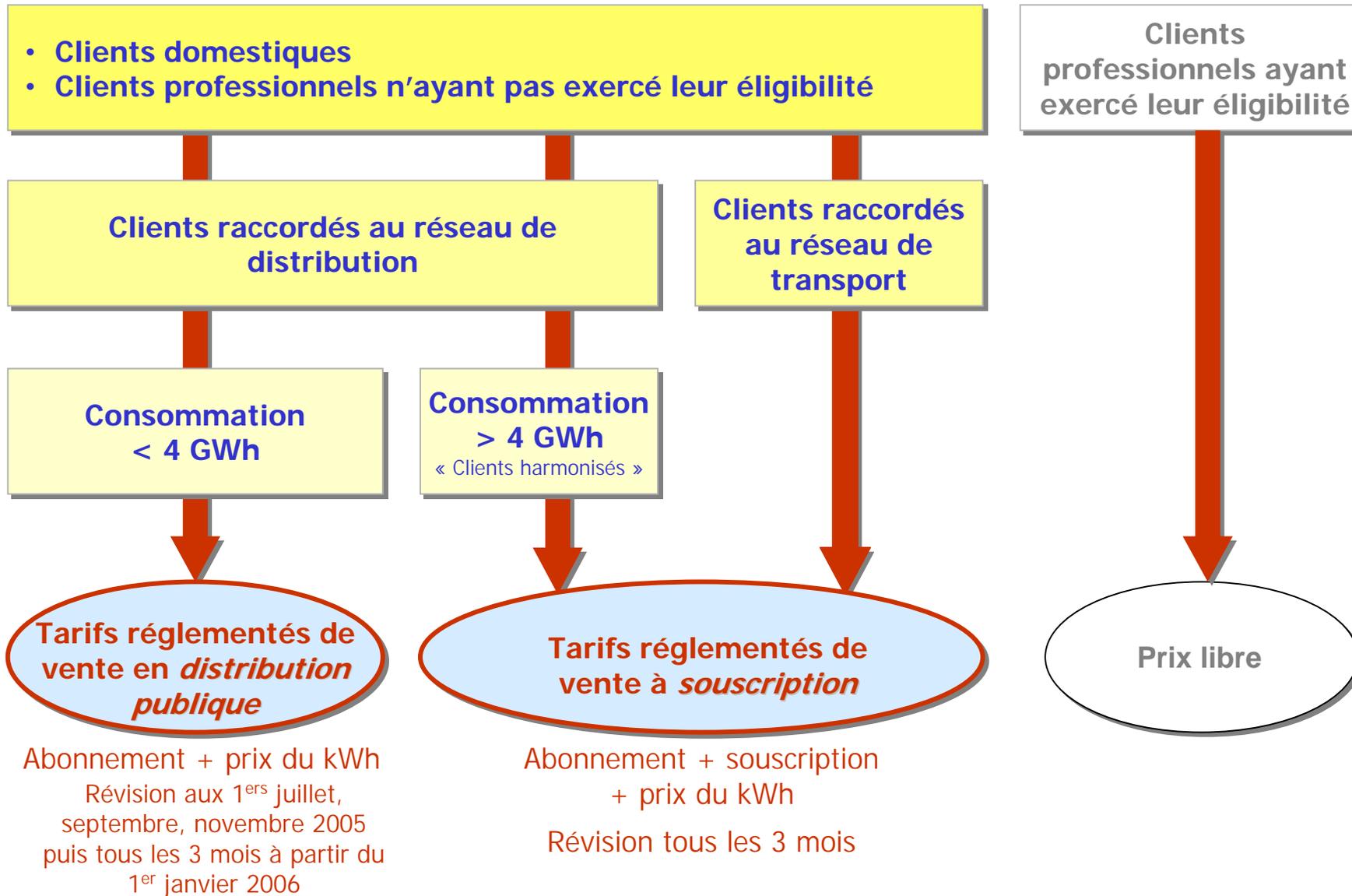
## Évolution des prix et des tarifs réglementés de fourniture d'électricité

(prix hors taxes, en € courants, hors acheminement, hors CSPE, pour une consommation constante)



Source : CRE

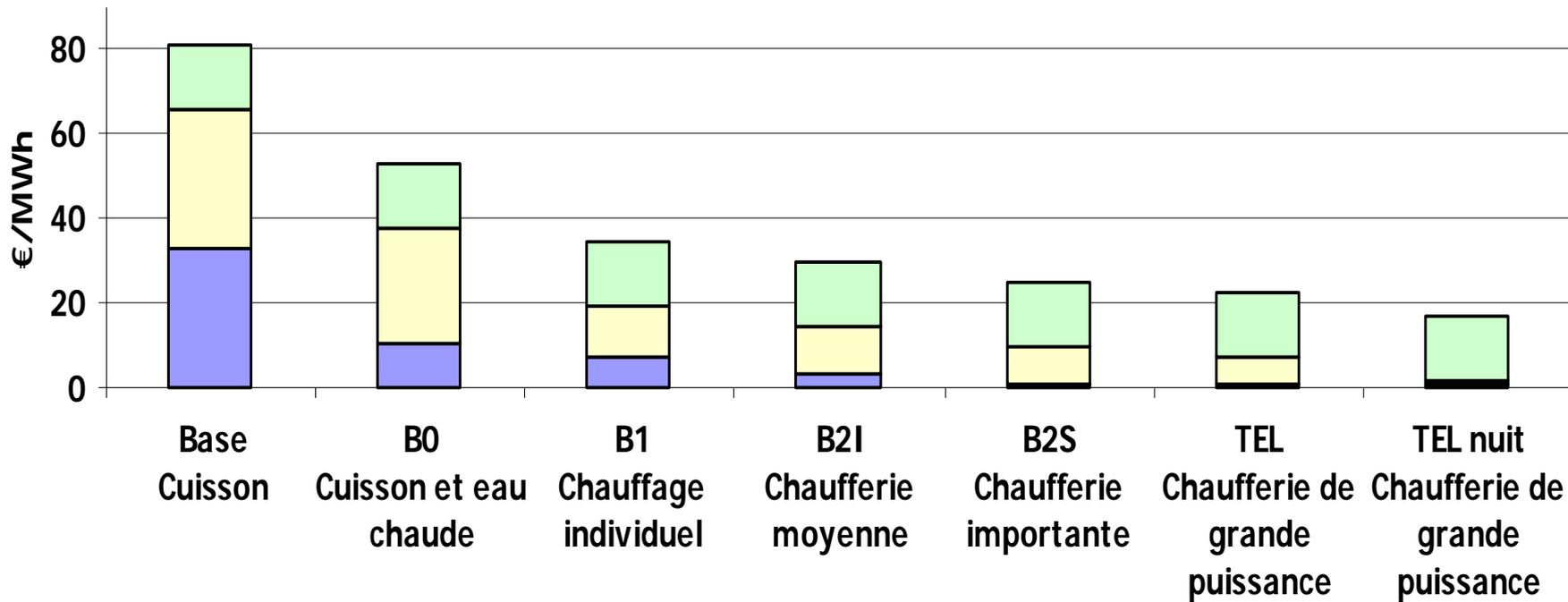
# Deux types de tarifs réglementés de vente de gaz



# Les tarifs réglementés de vente de gaz en distribution publique : le barème de Gaz de France

Tarif	Plage de consommation indicative (kWh)	Usage principal	Nombre de clients	Pourcentage des ventes en distribution publique
<b>Base</b>	0 – 1 000	Cuisson	1 780 000	0,5%
<b>B0</b>	1 000 – 6 000	Cuisson et eau chaude	1 463 000	2%
<b>B1</b>	6 000 – 30 000	Chauffage individuel	6 850 000	45%
<b>B2I</b>	30 000 – 300 000	Chaufferie moyenne	712 000	18%
<b>B2S</b>	150 000 et plus	Chaufferie importante	80 000	32%
<b>TEL</b>	4 000 000 et plus	Chaufferie de grande puissance	380	2%
<b>TEL Nuit</b>	2 000 000 et plus	Chaufferie de grande puissance	370	1%
<b>Total</b>			~ 10 900 000	100%

# Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de France au 1er juillet 2005 par catégorie de clientèle



- Molécule (€/MWh)
- Coûts hors molécule portés par la part variable du tarif (€/MWh)
- Abonnement (€/MWh)

# Mouvements tarifaires successifs en distribution publique (arrêté du 16 juin 2005)

c€/kWh	Matière Formule 6.1.3	Matière rattrapage niveau <sup>(1)</sup>	Coûts propres	Matière rattrapage masse <sup>(2)</sup>	TOTAL (c€/kWh)
<b>1<sup>er</sup> juillet 05</b>	0,10	0,02			<b>0,12</b>
<b>1<sup>er</sup> sept. 05</b>		0,09			<b>0,09</b>
<b>1<sup>er</sup> nov. 05</b>	X				
<b>1<sup>er</sup> janv. 06</b>	X	0,04	2,8% sur coûts propres (0,05 c€/kWh)		<b>0,09</b>
<b>1<sup>er</sup> avril 06</b>	X			0,14	<b>0,14</b>
<b>TOTAL</b>	0,10	0,15	0,05	0,14	<b>0,44</b>

**NB : ces mouvements s'additionnent**

(1) Hausse des coûts d'approvisionnement non répercutés le 15 novembre 2004

(2) Rattrapage des recettes non perçues entre le 1<sup>er</sup> novembre 2004 et le 1<sup>er</sup> janvier 2006

# Tarifs à souscription et tarifs en distribution publique

- **Au 1<sup>er</sup> juillet 2005, les tarifs à souscription, qui s'appliquent aux gros industriels, vont augmenter d'environ 15 % à 19 % selon les tarifs, contre 1,5 % et 7,5 % pour les tarifs en distribution publique :**
  - pour les tarifs à souscription, l'évolution est calculée sur la moyenne des coûts d'approvisionnement sur les 3 derniers mois. Le dernier mouvement du 1<sup>er</sup> avril 2005 était une baisse d'environ 7%
  - pour les tarifs en distribution publique, c'est la moyenne sur les 6 derniers mois qui est considérée
- **Les gros consommateurs industriels souhaitent que la formule d'évolution des prix du gaz soit très réactive (3-1-3), afin de coller aux évolutions des prix des produits pétroliers, tandis que le Gouvernement estime préférable, pour les petits consommateurs, que les évolutions des prix soient lissées dans le temps (6-1-3)**

**IV - Loi adoptée par le Parlement le 23 juin 2005 :  
dispositions concernant le fonctionnement des  
marchés et la régulation**

## **Dispositions qui concernent l'électricité et le gaz**

- **Nouveaux sites : possibilité d'avoir accès aux tarifs réglementés**
- **Personnes publiques : pas d'obligation d'exercer l'éligibilité et possibilité de faire jouer l'éligibilité site par site**

## Dispositions qui concernent l'électricité

- **Tarifs de cession des DNN : application des tarifs de cession aux contrats d'approvisionnement des DNN qu'ils aient, ou pas, fait jouer leur éligibilité**
- **Qualité sur les réseaux de distribution : assurer un niveau suffisant à fixer par décret**
- **Instauration d'un deuxième plafonnement de la CSPE, à 0,5 % de leur valeur ajoutée pour les sociétés industrielles consommant plus de 7 GWh par an, à compter du 1er janvier 2006**
- **Possibilité pour les producteurs de faire réaliser eux-mêmes, à leurs frais, les travaux de raccordement aux réseaux dans des conditions fixées par décret**

# Dispositions qui concernent les missions de la CRE

- **Rétablissement du pouvoir d'injonction en matière de règlement de différends, dénié par la cour d'appel de Paris**
- **Exclusion des non éligibles du champ de compétence de la CRE en matière de règlement de différends**
- **Confirmation du pouvoir de surveillance des marchés mais limitation aux transactions effectuées sur les marchés organisés et aux échanges aux frontières (conditions à fixer par décret en Conseil d'Etat)**
- **Amélioration de la procédure d'adoption des tarifs proposés par la CRE : entrée en vigueur, en l'absence d'opposition des ministres, dans un délai de deux mois**
- **Renforcement du contrôle du mécanisme d'ajustement par l'approbation préalable des méthodes de calcul des écarts et des compensations financières**

## **V – Indépendance des gestionnaires de réseaux**

# Indépendance des gestionnaires de réseaux (1)

- **Filialisation des gestionnaires de réseaux de transport :**
  - création au 1er janvier 2005 de Gaz de France Réseau Transport et de Total Infrastructures Gaz France (TIGF)
  - projet en cours concernant RTE
- **Quatre critères d'appréciation prévus par les directives :**
  - absence de participation aux structures de l'entreprise intégrée chargées de la gestion quotidienne de la production et de la fourniture
  - protection des intérêts professionnels
  - octroi de pouvoirs de décision effectifs pour exploiter, entretenir ou développer le réseau, en particulier pour les décisions individuelles d'investissement
  - établissement d'un programme d'engagements (code de bonne conduite) avec compte rendu annuel au régulateur des mesures prises

## Indépendance des gestionnaires de réseaux (2)

- Les codes de bonne conduite sont préparés par les gestionnaires de réseaux. Ils doivent contenir les mesures prises pour garantir l'exclusion de toute pratique discriminatoire et énumérer les obligations imposées aux employés
- Les codes de bonne conduite du gestionnaire du réseau de transport d'électricité et des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité desservant plus de 100 000 clients sont en cours d'élaboration
- Les codes de bonne conduite des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution de gaz ont tous été mis en place
- La CRE publiera son rapport annuel sur le respect des codes de bonne conduite et sur l'évaluation de l'indépendance des gestionnaires de réseaux avant la fin de l'année

# Les noms et les logos des opérateurs de réseaux : risques de confusion avec les activités de fourniture

Maison mère



Fourniture et marques



...

Opérateurs des réseaux



Comment percevez vous l'indépendance ?

# Enquêtes sectorielles de la Direction générale Concurrence

- **Le 13 juin 2005, la Commission européenne a annoncé sa décision de lancer une enquête sectorielle sur les marchés de l'électricité et du gaz**
- **Les principales préoccupations motivant cette décision sont les suivantes :**
  - **la lenteur de l'intégration des marchés nationaux**
  - **l'augmentation des prix et les risques de manipulation des cours**
  - **le faible nombre de nouveaux entrants et la forte concentration persistante des marchés**
  - **les risques de comportements discriminatoires des opérateurs de réseaux au bénéfice de producteurs affiliés**

## Rapport de « benchmarking »

- **En vertu des directives 2003/54/CE et 2003/55/CE les autorités de régulation doivent publier un rapport annuel sur :**
  - les règles relatives à la gestion et à l’attribution des capacités d’interconnexions, ainsi qu’aux éventuelles congestions
  - les conditions d’accès aux réseaux et aux installations de stockage de gaz, et plus généralement, la façon dont les GRT remplissent leurs mission
  - la dissociation comptable entre les différentes activités (transport, distribution, fourniture, stockage pour le gaz)
  - le niveau de transparence et de concurrence sur les marchés
- **Le commissaire européen a indiqué que si ce rapport mettait en lumière des carences dans le dispositif juridique actuel, il pourrait être la base de propositions complémentaires de la part de la Commission**